

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 13-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise MAGOMEDOV de Dardilly (69) le 19/02/2026 ;

Considérant que le remplacement d'un poteau télécom présentant un danger imminent de chute, situé à La Freuche, nécessite des mesures particulières de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réduire la circulation à une seule voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 06/03 au 10/04/2026, date prévisionnelle des travaux, la circulation à la Freuche à Bois-de-Céné sera réduite à une voie et régulée « avec un alternat par panneaux B15 et C18 ».

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre de celui-ci sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de MAGOMEDOV.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : À l'issue des travaux, l'entreprise MAGOMEDOV devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public et à la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise MAGOMEDOV.

À Bois-de-Céné, le 19 février 2026

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.92042232,46.97767727 -1.92106628,46.97741961 -1.92143547,46.97739033
-1.92139254,46.97717365 -1.92102335,46.97719707 -1.92022485,46.97741961 -1.92042232,46.97767727</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.977677 -1.920422); (46.977420 -1.921066); (46.977390 -1.921435); (46.977174 -1.921393); (46.977197 -1.921023); (46.977420 -1.920225);
(46.977677 -1.920422);
```